

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_248

Date : 10/12/2024

Objet : Convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation et de Professionnalisation Grand Paris Sud (CFP GPS) – Formation « Habilitation électrique initiale BO/BS/BE »

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière de sécurité,

Considérant que les agents de la ville doivent disposer des capacités et de la compétence nécessaire pour intervenir en toute sécurité sur les ouvrages et les installations électriques des bâtiments communaux,

Considérant les termes de la convention formulée par le Centre de Formation et de Professionnalisation Grand Paris Sud (CFP GPS), représenté par sa Directrice Générale, Madame Laurence RICHARD, sise 23 rue des Ateliers à Grigny (91350), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition du Centre de Formation et de Professionnalisation Grand Paris Sud (CFP GPS), pour réaliser la formation « Habilitation électrique initiale BO/BS/BE » au bénéfice des agents de la collectivité,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 2 400,00 € net et un nombre de 14 agents au maximum,

De préciser que la session de formation se déroulera sur 14 heures les 09 et 10 décembre 2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241210-DDM_2024_248-CC

SLOW

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification